



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-090 1/2
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 20 octobre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Jules Thomas.

Procurations :

M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Patrick Mouchelin à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :

Aucun

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
13/10/2022

Date d'affichage

25 OCT. 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-090-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

OBJET : LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteuse : Madame Arlette BOURDELOT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal était de 43 202 ml en 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2021 ;

CONSIDERANT qu'après avoir intégré les voiries incluses dans le domaine public depuis le 1^{er} janvier 2020, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 43 385 ml.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DIT** que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1^{er} janvier 2022 est de 43 385 mètres linéaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-090-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022 **2**